**N° 6478**

**Projet de loi**

**portant**

**1. modification**

* **du Code de la consommation;**
* **de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique;**
* **de la loi modifiée du 30 mai 2005 relative aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques et portant modification des articles 88-2 et 88-4 du Code d'instruction criminelle;**
* **de la loi modifiée du 8 avril 2011 portant introduction d'un Code de la consommation;**

**2. abrogation de la loi modifiée du 16 juillet 1987 concernant le colportage, la vente ambulante, l'étalage de marchandises et la sollicitation de commandes**

Ce projet de loi vise pour l’essentiel à transposer en droit interne un texte européen majeur, à savoir la directive 2011/83/UE relative aux droits des consommateurs.

Le texte constitue une refonte de l’acquis communautaire en matière de droit de la consommation pour les volets de la vente hors établissement et de la vente à distance.

La conséquence la plus importante de la transposition consiste dans l’abandon de l’interdiction totale du colportage au Luxembourg.

Le Gouvernement s’est finalement rallié au droit communautaire en la matière qui libéralise la vente de porte en porte tout en édictant des règles strictes assorties d’un système complet de sanctions.

Le projet de loi comporte en outre certains ajustements au Code de la consommation pour pallier à certaines lacunes constatées.